



Cahier de normes pour les dépôts de projets dans le cadre
de l'initiative

Projet d'implication caritative de l'APCHQ – Région de Québec

Une collaboration de la FROHQC et de l'APCHQ – région de Québec

Table des matières

1. Introduction	2
2. Éligibilité	2
3. Dépôt de projet	2
3.1. Contenu du dossier	2
Le dossier de candidature doit inclure les éléments suivants :	2
3.2. Modalités de soumission	2
4. Critères de sélection	3
4.1. Impact sur l'offre de logement (permanent ou temporaire).....	3
4.2. Viabilité financière	3
4.3. Pertinence sociale	3
4.4. Conformité aux normes	3
5. Processus d'évaluation	3
6. Calendrier	3
7. Contact	4
Clauses légales	5
1. Clauses de responsabilité juridique et assurances	5
2. Propriété intellectuelle et confidentialité	5
3. Exigences en matière de respect des lois	5
5. Conditions d'éligibilité	5
6. Modalités de remboursements	6

Cahier de Normes pour le dépôt de projet dans le cadre de l'initiative « Projet d'implication caritative de l'APCHQ – Région de Québec »

1. Introduction

L'APCHQ – région de Québec souhaite travailler de concert avec la FROHQC pour contribuer à l'amélioration de l'offre de logements abordables dans sa région. Elle propose donc un projet d'implication caritative, par lequel elle contribuera à soutenir financièrement un projet proposé par un organisme membre de la FROHQC. Ce cahier de normes définit les exigences et les critères de sélection pour les projets soumis dans le cadre de l'appel de projets de l'APCHQ. Les OBNL d'habitation doivent se conformer à ces directives pour être considérés pour le financement.

2. Éligibilité

Les projets soumis doivent provenir des organismes à but non lucratif (OBNL) membres de la Fédération régionale des OBNL d'habitation Québec Chaudière-Appalaches (FROHQC). Les projets doivent être situés dans le territoire de l'APCHQ – région de Québec et être effectués par un membre de celle-ci. ([voir carte](#))

3. Dépôt de projet

3.1. Contenu du dossier

Le dossier de candidature doit inclure les éléments suivants :

- **Formulaire de candidature** : Complété et signé par le représentant légal de l'OBNL.
- **Résolution du conseil d'administration** : Une résolution du conseil d'administration de l'OBNL approuvant le dépôt du projet et l'engagement à le réaliser si le projet est retenu.
- **Lettres patentes de l'OBNL**
- **Description du projet** : Un document détaillant l'objectif, la nature et les bénéfices du projet.
- **Budget prévisionnel** : Détail des coûts.
- **Échéancier de réalisation** : Calendrier des travaux prévus avec les dates de début et de fin.
- **Preuve de propriété ou de droit d'usage** : Document prouvant que l'OBNL possède ou a le droit d'utiliser le bien immobilier concerné par le projet (si applicable).

3.2. Modalités de soumission

- **Date limite** : Les projets doivent être soumis avant le 20 décembre 2024.
- **Format** : Les dossiers doivent être soumis en format électronique (PDF) via courriel à l'adresse : com@frohq.com
- **Accusé de réception** : Un accusé de réception sera envoyé par courriel pour confirmer la réception du dossier.

4. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

4.1. Impact sur l'offre de logement (permanent ou temporaire)

- **Nombre de logements créés ou rénovés**
- **Qualité des logements** : Améliorations significatives en termes de confort, sécurité et accessibilité.
- **Espaces communautaires** : Création ou amélioration d'espaces communs tels que la salle à manger, les salles communautaires, ou d'autres espaces de vie partagée.

4.2. Viabilité financière

- **Budget réaliste et détaillé** : Cohérence et transparence des coûts et du financement.

4.3. Pertinence sociale

- **Réponds aux besoins des populations vulnérables** : Impact direct sur les personnes âgées, les familles à faible revenu, les personnes handicapées, etc.

4.4. Conformité aux normes

- **Respect des normes de construction et de sécurité**
- **Engagement d'un entrepreneur membre de l'APCHQ – région de Québec**

5. Processus d'évaluation

- **Réception et vérification** : Les dossiers sont vérifiés pour leur complétude et conformité.
- **Présélection** : Une présélection de 3 à 5 projets sera effectuée par le conseil d'administration de la FROHQC pour présentation au conseil d'administration de l'APCHQ – région de Québec.
- **Sélection finale** : Le conseil d'administration de l'APCHQ - région Québec sélectionne le projet bénéficiaire.
- **Annonce** : Annonce officielle du projet sélectionné et début de la phase de financement et de réalisation.

6. Calendrier

Étapes

Lancement de l'appel de projets
Date limite pour soumettre un projet
Présélection des projets
Annonce du projet sélectionné

Échéance

1^{er} octobre 2024
20 décembre 2024
Janvier 2025
Printemps 2025

7. Contact

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez contacter :

FROHQC

Mme Stéphanie Poulin-Roussel, Coordonnatrice administrative

Courriel : spoulinroussel@frohqc.com

Téléphone : 418 614-2495 poste 322

Clauses légales

1. Clauses de responsabilité juridique et assurances

Clause d'indemnité et responsabilité :

L'OBNL et l'entrepreneur engagés assument l'entière responsabilité de la gestion, la mise en œuvre, et la réalisation du projet. Ni l'APCHQ ni la FROHQC ne peuvent être tenus responsables de quelque dommage que ce soit, qu'il soit matériel, corporel, ou financier, pouvant découler de la réalisation des travaux ou de leur gestion.

2. Propriété intellectuelle et confidentialité

Clause de propriété des documents soumis :

Tous les documents soumis dans le cadre du dépôt de projet demeurent la propriété de l'OBNL. Toutefois, en soumettant un projet, l'OBNL accorde à l'APCHQ et à la FROHQC le droit non exclusif d'utiliser ces documents à des fins d'évaluation et de sélection du projet. Aucune autre utilisation ne sera faite sans le consentement écrit de l'OBNL.

Clause de confidentialité des informations :

L'APCHQ et la FROHQC s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations financières, techniques, et stratégiques soumises par l'OBNL dans le cadre du dépôt de projet. Ces informations ne seront divulguées à aucun tiers, sauf si nécessaire pour l'évaluation ou requis par la loi.

3. Exigences en matière de respect des lois

Clause de respect des lois locales et nationales :

L'OBNL et l'entrepreneur engagé s'engagent à respecter tous les lois, règlements, et normes applicables au niveau local, provincial, et fédéral. Cela inclut, mais ne se limite pas, aux lois relatives à l'environnement, à la santé et sécurité au travail, et à la construction. Il incombe à l'OBNL et à l'entrepreneur de s'assurer que toutes les phases du projet sont conformes à ces lois.

Clause d'autorisation municipale et permis :

Avant le début des travaux, l'OBNL et l'entrepreneur doivent obtenir toutes les autorisations et permis nécessaires, y compris les permis de construction et les approbations municipales. (si applicable)

5. Conditions d'éligibilité

Clause d'adhésion à jour :

L'OBNL soumettant un projet doit être membre en règle de la FROHQC au moment du dépôt du projet et avoir payé sa cotisation.

6. Modalités de remboursements

Clause de remboursements :

L'APCHQ émettra une lettre officielle à l'OBNL stipulant le montant alloué. Le remboursement des sommes engagées sera effectué sur présentation des factures détaillées attestant des travaux exécutés. Seules les dépenses conformes aux devis et aux engagements contractuels seront éligibles au remboursement, sous réserve de la validation par les instances compétentes. Au besoin, l'APCHQ prendra entente avec l'entrepreneur pour prévoir des déboursés progressifs en cours de projet.

Ce cahier de normes est conçu pour garantir que les projets soumis soient évalués de manière équitable et transparente, et qu'ils répondent aux objectifs énoncés. Il établit des critères clairs et précis pour l'évaluation des projets, permettant ainsi une comparaison objective et une prise de décision impartiale.